

Plan National Loup : des avancées mais l'Etat doit faire mieux

Samedi 26 juillet, le Ministère de la transition écologique et solidaire et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont adopté un nouvel [arrêté](#) révisant l'actuel Plan National Loup. La Fédération Nationale Ovine, qui travaille sans relâche à diminuer l'impact de la prédation sur l'élevage ovin, souligne des premières avancées favorables. Toutefois, pour préserver l'activité ovine, il faut que l'Etat s'engage davantage.

« Les avancées sont bien réelles, mais le compte n'y est toujours pas. Le plan loup a été conçu pour répondre à deux objectifs : celui de la conservation du loup et celui de la sauvegarde de l'élevage et des activités pastorales. Force est de constater que le deuxième objectif ne sera toujours pas rempli. »
Claude Font – secrétaire général de la FNO en charge du dossier prédation

Davantage de prélèvements

En visite, début Mars 2019, dans le Var, dans le cadre du Grand Débat, le président de la République Emmanuel Macron a précisé que le pourcentage de loups pouvant être abattus serait augmenté car le seuil de viabilité de l'espèce, avec plus de 500 loups en France, était atteint. Le nouvel arrêté rend officiel cette annonce présidentielle.

En 2019, 17% (+2%) de l'effectif de loups estimé¹ pourront être prélevés contre 10% (+2%) les années passées. Sur les 100 prélèvements autorisés pour cette année, 46 sont déjà effectifs, alors que la saison pastorale est en pleine activité.

Création du Cercle 0

Selon le nouvel arrêté, les communes, ayant connu une moyenne de 15 attaques ces 3 dernières années, feront parties du Cercle 0. Ce cercle 0 sera doté d'une nouvelle catégorie de tirs de défense, dits « de défense mixte ». Ces tirs pourront intervenir dès lors que des mesures de protection ont été mises en œuvre ou que le troupeau est reconnu comme ne pouvant être protégé. Effectuées simultanément par 3 tireurs au maximum, les opérations de tirs de défense mixte seront réalisées par toute personne compétente sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable.

La FNO note le gain d'efficacité dans la procédure de tirs en procédant directement à des tirs mixtes sans demande d'autorisation entre des tirs de défense simple et renforcé. La Fédération salue la reconnaissance de la pression de prédation de certains territoires. Toutefois, la FNO remet en cause les critères de sélection des communes jugés trop restrictifs.

Rappelons que le loup tue plus de 12 000 brebis chaque année en France et plonge un grand nombre d'éleveurs dans la détresse, tant le préjudice moral subit (dépressions, suicides, familles brisées, stress permanent...) est important.

Contact presse

Marylène Bezamat – 06.03.99.62.07
marylene.bezamat@orange.fr

¹ Source : ONCFS / Juin 2019 : 530 loups en France

A propos de la FNO

La Fédération Nationale Ovine est chargée d'assurer la représentation des éleveurs de brebis et de défendre leurs intérêts professionnels. Elle s'appuie et fédère les syndicats ovins départementaux.

La FNO est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics aussi bien au niveau français qu'au niveau européen. Son action concerne le suivi de la politique européenne vis-à-vis de la production ovine et de son application en France dans les domaines tels que : la politique agricole commune, la politique agri-environnementale, l'économie, la génétique, les règles sanitaires et d'identification.

Elle prend part au travail technique permettant d'améliorer les conditions de travail, la qualité des produits et donc du revenu des éleveurs de brebis. Elle suit également de très près la politique d'organisation de la filière française et encourage les éleveurs ovins à s'organiser et à s'engager dans la qualité.